Nations Unies E/CN.9/2015/NGO/20

Conseil économique et social

Distr. générale
23 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement
Quarante-huitième session
13-17 avril 2015
Débat général sur l'expérience nationale en matière de population sur le thème : réaliser l'avenir que nous voulons – prendre en compte les questions de population dans le développement durable, y compris dans le programme de développement pour l'après-2015

Déclaration présentée par la Society for the Psychological Study of Social Issues, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

14-67556 (F) 060215 060215

Merci de recycler

Déclaration

Contributions psychologiques à l'intégration des questions de population dans le développement durable et dans le programme pour l'après-2015

Présentée par la Society for the Psychological Study of Social Issues et coparrainée par l'Association internationale de psychologie appliquée, la Fédération mondiale de psychothérapie, l'International Council of Psychotherapists et d'autres membres de la Psychology Coalition regroupant des ONG accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies (PCUN)

Malgré les avancées réalisées sur les questions de population qui ont été soulevées lors de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 (CIPD), les objectifs fixés n'ont pas été pleinement atteints, notamment en ce qui concerne les minorités, les pauvres, les femmes et les handicapés. Par conséquent, nous, membres de la PCUN, soumettons la présente déclaration afin d'appeler l'attention sur : 1) l'importance des facteurs psychosociaux dans les questions de population et dans le développement durable après 2015; 2) la santé physique et mentale et le bien-être psychosocial des enfants; et 3) l'inclusion des migrants internationaux.

I. Veiller à la promotion du bien-être psychosocial et de la santé mentale compris comme droits fondamentaux de tous les groupes de population

Avec le projet d'objectifs de développement durable, c'est la première fois dans l'histoire des Nations Unies que la santé mentale et le bien-être sont inclus dans un programme mondial. Le bien-être psychosocial et la santé mentale sont de plus en plus souvent reconnus comme des droits fondamentaux dans les normes et les documents des Nations Unies concernant les droits de l'homme. Les études et la recherche psychologiques confirment que les mauvais traitements endurés par suite de violences, de viols, de tortures, de guerres ou de privations dues notamment à la pauvreté infligent des blessures psychologiques durables. La recherche soutient également l'inclusion, comme le préconise l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de la santé mentale parmi les principaux facteurs de l'état de santé général, avec la définition suivante : « état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté » (http://www.who.int/features/factfiles/mental_health/fr/).

La mauvaise santé mentale est à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté et est souvent liée à des situations d'isolement et d'accès insuffisant à l'éducation, aux ressources économiques et aux services sociaux essentiels. Ces multiples facteurs de stress sont sources d'anxiété et de dépression, ce qui limite la capacité de résilience des individus concernés, en donnant lieu à un cercle vicieux perpétué de génération en génération.

C'est pourquoi le PCUN recommande aux gouvernements, à la communauté internationale et à toutes les acteurs concernés :

- D'inclure dans tous les projets des programmes et des politiques qui promeuvent le bien-être psychosocial comme un aspect central du

développement durable et de veiller à la qualité des soins de santé mentale proposés;

- De garantir l'accès aux soins de santé mentale de toutes les catégories sociales, y compris les enfants, les femmes et les personnes marginalisées, en y voyant une condition de la justice sociale et de l'exercice des droits de l'homme;
- De mettre en œuvre l'Initiative pour un socle de protection sociale, y compris en garantissant l'accès aux soins de santé mentale dans le cadre des soins de santé primaires, en prenant en compte l'ensemble du cycle de vie pour répondre aux besoins fondamentaux de tous les groupes vulnérables;
- De déployer des psychologues qualifiés, des experts en santé mentale et des travailleurs sociaux formés à des techniques et méthodes adaptées à la culture des groupes cibles pour qu'ils puissent dispenser des formations et travailler auprès des populations, en particulier dans les zones rurales, diagnostiquer les problèmes de santé mentale et prodiguer des services de façon éclairée et sans discrimination;
- De veiller à ce que tous les services et activités soient mis en œuvre dans le respect des principes d'éthique.

II. Limiter l'exposition des enfants aux facteurs de stress néfastes pour faire respecter leurs droits à la santé physique et mentale et au bien-être psychosocial

Les enfants sont parfois placés dans des situations de vulnérabilité associées à des niveaux de stress élevés, qu'il s'agisse de la pauvreté, de la malnutrition ou des maladies évitables; des inégalités d'accès aux soins de santé physique et mentale; des inégalités d'accès à l'enseignement scolaire; de la maltraitance et de l'exploitation, y compris de la traite et de l'exploitation sexuelle; des violences au sein de la famille et des communautés et en temps de conflits armés; du travail dangereux des enfants; des pratiques traditionnelles néfastes; ou encore de la perte de la protection parentale ou familiale après le décès des parents ou par suite de leur séparation au cours de la migration.

D'après les résultats des études scientifiques sur la question, en l'absence du soutien des adultes, l'exposition des enfants à des facteurs de stress néfastes peut avoir des effets à long terme sur leur santé physique et mentale à l'âge adulte, tels que l'augmentation du risque de maladies cardiovasculaires, la dépression, l'anxiété et les troubles post-traumatiques. Lorsqu'un enfant se sent en danger, les réactions biochimiques de l'organisme entrainent une augmentation de la fréquence cardiaque, de la pression artérielle et de la production d'hormones du stress. Des rapports réconfortants avec la famille ou d'autres adultes permettent de ramener ce stress à un niveau tolérable.

C'est pourquoi nous engageons les gouvernements, la communauté internationale et toutes les acteurs concernés à prendre les mesures suivantes :

- Recourir aux meilleures pratiques pour promouvoir, protéger et réaliser le droit des enfants à une bonne santé physique et mentale et au bien-être psychosocial;
- Allouer plus de ressources et effectuer des investissements dans des mesures à l'efficacité prouvée en faveur du bon développement physique et mental des nourrissons et des jeunes enfants;

- Mettre en place des services de santé physique et mentale mettant l'accent sur le développement de l'enfant et une approche holistique de la santé tout au long de la vie;
- Informer les parents et ceux qui s'occupent des jeunes enfants et leur donner des conseils d'experts pour venir en aide aux enfants qui présentent des symptômes de réponse anormale au stress avant l'apparition d'une pathologie;
- Mettre en place des interventions et des services spécialisés à l'intention des enfants victimes de la traite et de ceux qui ont connu un conflit armé, accompli un travail dangereux ou subi une exploitation sexuelle;
- Prévoir dans les programmes scolaires une formation des enfants à la gestion du stress;
- Augmenter les capacités d'évaluation et de traitement des enfants souffrant de problèmes de santé physique et mentale graves liés au stress.

III. Encourager et appuyer l'inclusion et la participation des migrants internationaux

De nombreux migrants internationaux subissent des violations de leurs droits fondamentaux fondés sur le racisme, les préjugés ethnocentriques et la xénophobie.

C'est pourquoi nous appelons instamment :

- Tous les gouvernements et acteurs concernés à prendre des mesures en faveur de la ratification et de l'application des normes en matière de droits de l'homme, de sorte à veiller au bien-être des migrants internationaux;
- Tous les gouvernements et parties prenantes à lutter contre les facteurs de vulnérabilité des migrants internationaux;
- Les pays d'origine à pratiquer une bonne gouvernance en garantissant l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes qui se trouvent sur leur territoire, de sorte à réduire les facteurs d'émigration internationale;
- Les gouvernements à ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
- Les gouvernements à promouvoir l'application effective des instruments relatifs aux droits de l'homme;
- Les gouvernements à adopter des dispositions législatives, des programmes et des pratiques axées sur les droits, dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et des conventions de l'OIT, pour protéger la dignité humaine des migrants internationaux;
- Les gouvernements à élaborer et mettre en œuvre des lois, politiques et pratiques visant à protéger les migrants internationaux contre le profilage racial et la violence;
- Les gouvernements à examiner et modifier leurs législations, politiques et pratiques en matière d'immigration pour les aligner sur les normes internationales en matière de droits de l'homme;

- Les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile et les organisations humanitaires à protéger le droit des migrants internationaux à disposer d'eux-mêmes, en leur permettant de prendre part aux décisions qui ont une incidence sur leur bien-être;
- Les pays d'accueil et les organisations de la société civile à lancer des campagnes d'information et de sensibilisation pour favoriser l'insertion sociale, à décourager la xénophobie et à faire œuvre d'information sur les droits fondamentaux des migrants et leurs contributions à la société;
- Les pays d'origine et d'accueil à protéger et aider les enfants de mères migrantes qui ont été violées et les enfants d'ascendance raciale ou ethnique mixte nés dans les pays d'accueil.

En matière de migrations, il ressort aussi des études disponibles que la discrimination fondée sur le sexe se conjugue à la discrimination raciale ou ethnique et à d'autres facteurs de risques, se soldant par des mauvais traitements et violences fondés sur le sexe comme la traite, l'exploitation sexuelle, la violence domestique, les pratiques traditionnelles néfastes et l'exploitation des employées de maison ou de celles qui gagnent leur vie en prodiguant des soins.

Par conséquent, nous engageons les gouvernements, les organismes des Nations Unies, et les organisations de la société civile à :

- Promouvoir l'égalité des sexes et la justice sociale à l'égard des migrants au moyen de dispositions législatives en faveur de l'égalité des sexes, d'activités d'information sur les droits de l'homme et de campagnes de sensibilisation;
- Élaborer une législation qui institutionnalise les sanctions en cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle ou d'exploitation du travail et mettre en place des mécanismes pour arrêter les coupables;
- Prévoir les ressources humaines, politiques, programmes, équipements et services nécessaires à la promotion de la santé mentale et du bien-être ou du rétablissement psychosocial des femmes et des filles qui ont subi des violences physiques, sexuelles ou psychologiques.

Les enfants qui quittent leurs pays d'origine, sont abandonnés ou naissent de parents migrants dans les pays de transit ou de destination sont exposés à des risques particuliers. De nombreux enfants migrants sont les victimes potentielles de la traite, de l'exploitation sexuelle et du travail forcé. Les enfants et adolescents non accompagnés risquent, au cours du transit et une fois arrivés à destination, de tomber sous la coupe d'adultes qui les maltraitent ou les exploitent.

Par conséquent, nous engageons les gouvernements à :

- Enregistrer les naissances des enfants migrants et recueillir des données familiales ventilées selon l'âge, le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la présence d'un handicap, et la nationalité;
- Fournir aux migrants un accès aux soins de santé physique et mentale;
- Veiller à ce que les jeunes enfants et les adolescents ne soient pas séparés de leurs figures d'attachement (parents, tuteurs, frères et sœurs) et à ce qu'ils ne soient pas isolés ni ostracisés dans les milieux éducatifs de transition ou au cours de leur détention;

- Fournir à tous les enfants migrants un accès à l'éducation, qui reste l'outil le plus efficace pour intégrer les enfants migrants dans les sociétés d'accueil (UNICEF, 2012);
- Ratifier et appliquer la Convention de 2011 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques.